

**DGA/DC-2025-168  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'une convention avec l'association "Les Écologistes/EELV" pour la mise à disposition payante de l'auditorium du Conservatoire de Trappes le samedi 15 novembre 2025**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du Conseil municipal du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 5 de son article 2 ;

**Vu** la délibération n°2024-118 du Conseil municipal du 9 décembre 2024 relative à l'approbation des tarifs et des règlements généraux des conditions de mise à disposition des équipements culturels « Halle culturelle – La Merise », « Auditorium du conservatoire de musique et de danse » et « Cinéma Omar Sy – Grenier à sel »,

**Considérant** que la mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à des associations écologistes correspond à l'engagement citoyen de la Ville ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De signer** une convention avec l'association « Les Écologistes/EELV » pour la mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire le samedi 15 novembre 2025. Cette association est domiciliée au 1 rue des Petits Hôtels à PARIS et représentée par Samia Lakehal.

**Article 2 : Indique** que cette mise à disposition est payante, à hauteur de 945 euros TTC.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à Trappes,**

**13 NOV. 2025**

**Ali RABEH**

Maire de Trappes

